Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260422-D22042601R-DE

Séance du 22/04/2026

Délibération N°220426/01R

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	40
Excusés :	1
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**41**
- dont « pour »: …	41
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 22 avril 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 9 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Eugénie les Bains.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, MAUMUS Emmanuel, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LENCAUCHEZ Nathalie, LAFITAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DOS SANTOS Sabine, DUCOURNAU Benjamin, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, MINVIELLE Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : DESTOUET Aurélien

Pouvoirs : DESTOUET Aurélien à BERDOULET Cédric

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260422-D22042601R-DE

Objet : Vote des taux de taxes directes locales 2026

Parallèlement au vote du budget primitif 2026 du budget principal, le président propose au conseil communautaire :

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 2.50% pour un produit attendu de 431 775€.
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti à 2.98% pour un produit attendu de 19 728€.
- De maintenir le taux de la contribution foncière des entreprises à 25.83% pour un produit attendu de 1 702 455€.
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 10% pour un produit attendu de 118 600€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **FIXE le taux de taxe foncière bâti pour 2026 à 2.50%,**
- **FIXE le taux de taxe foncière non bâti pour 2026 à 2.98%,**
- **FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises 2026 à 25.83%,**
- **FIXE le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2026 à 10%.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES